

Règlement Championnat des Clubs Jeunes Régional 2025.

Ce règlement intérieur définit l'organisation des CRC jeunes de la Région Occitanie pour l'année 2025.

A. COMITE DE PILOTAGE

Il est placé sous la responsabilité des responsables ETR Occitanie. Il est constitué par les membres de l'équipe ETR et d'un élu référent.

Il a pour mission :

- La liaison permanente avec le comité de pilotage de la commission compétition du comité régional.
- La gestion des inscriptions et participation des équipes.
- Constituer les groupes.
- Effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux.
- Gérer les reports de dates éventuels.
- Gérer les forfaits éventuels.
- Centraliser les résultats.
- Veiller au bon déroulement des championnats.
- Régler en première instance les litiges éventuels.
- Conserver tous les documents relatifs aux championnats des clubs.
- Le comité de pilotage règle tous cas litigieux non prévu au présent règlement.

B. COMPETITION

Le CRC jeunes est composé de 48 équipes de clubs réparties en trois catégories ; soit 16 équipes par catégorie.

- Benjamins / Minimes ;
- Cadets ;
- Juniors.

Chaque catégorie est divisée en 4 groupes de 4 équipes.

La répartition des équipes dans les différentes zones est faite par l'équipe ETR en tenant compte des zones géographiques définies. En cas d'impossibilité, elles seront affectées dans les zones limitrophes.

LE JURY :

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition sur chaque site. Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury en CRC et CNC : (article 13 du règlement national).

- Le délégué officiel qui est le président du Jury ; qui peut être un membre du comité du site qui reçoit, ou un membre de l'ETR ;
- L'arbitre principal de la compétition ;
- Le président du club qui reçoit ou un représentant de l'ETR ou ETD non concerné par la compétition.

L'ARBITRAGE :

En phase de groupe comme en phase finale, il est à la charge du Comité réceptionnaire de le désigner.

C. PHASE DE GROUPE

Cette phase se déroule en 4 groupes.

Dans chaque groupe, chaque équipe rencontre les 3 autres.

La 1° rencontre débute le samedi après-midi à 14 h.

La 2° rencontre débute le dimanche matin à 9 h.

La 3^e rencontre débute le dimanche à 14 heures.

À l'issue des rencontres un classement est effectué : **tous les premiers sont qualifiés pour la phase finale**. Le critère de classement se fait selon le règlement du CNCJ.

Tirage intégral par catégorie :

Il est effectué le matin de la compétition en présence des éducateurs respectifs.

Chaque département tire un numéro qui correspond à sa case (1,2,3,4)

En cas d'équipes d'un même département sur le même site, comme le prévoit le règlement, ces 2 équipes doivent se rencontrer obligatoirement en première opposition et récupère donc les numéros 1 & 2 par ordre alphabétique du nom du club, de l'école ou de l'entente.

Opposition 1	Opposition 2	Opposition 3
1 contre 2	1 contre 3	1 contre 4
3 contre 4	2 contre 4	2 contre 3

LE REGLEMENT SPORTIF NATIONAL DES CNCJ EST APPLIQUE.

Il n'y a pas de récompense pour la phase de groupe.

Les comités organisateurs peuvent prévoir une restauration qu'ils communiquent à chaque CD et clubs qu'ils reçoivent. Le CD organisateur ou le club recevant devra prévoir un goûter pour les après-midis.

Les parties du matin débutent à 9 heures, celles de l'après-midi débutent à 14 heures.

D. PHASE FINALE

Les 4 équipes issues des phases de groupe participent à la phase finale.

- Matin : ½ finale 9h
- Après-midi : finale 14h

Pour les ½ finales, il sera effectué un tirage au sort intégral, le matin de la compétition en présence des éducateurs respectifs.

E. QUALIFICATIONS POUR LE CNCJ

2 équipes par catégorie, sont qualifiées : la championne et la finaliste.

L'équipe vainqueur de la partie de barrage entre les perdants des ½ finales est remplaçante en cas de forfait d'une des deux équipes qualifiées, la perdante devenant réserviste.

F. AIDE FINANCIERE AUX CLUBS

Le comité régional versera à l'issue de la compétition :

PHASE DE GROUPE CRCJ

- Une indemnité de déplacement : par jour, pour 2 voitures selon le barème "VIAMICHELIN" pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide aller-retour entre le lieu de la compétition et l'adresse du siège social du club.
Si le trajet est supérieur à 1h de route, le club reçoit une indemnité de 150€ pour les frais d'hébergement. Dans ce cas, il est évident qu'une seule indemnité de déplacement est allouée.
- Un forfait de restauration de 90€ par équipe et par journée.

FINALE CRCJ

- Une indemnité de déplacement pour 2 voitures selon le barème "VIAMICHELIN" pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide aller-retour entre le lieu de la compétition et l'adresse du siège social du club.
- Une indemnité de 150€ pour les frais d'hébergement si le temps de trajet entre le club et le lieu du championnat est supérieur à 1h.
- Un forfait de restauration de 90€ par équipe.
- Compte-tenu de la spécificité des CRCJ et du suivi nécessaire sur le CNCJ, le responsable ETR (ou son remplaçant) est délégué sur la phase finale.
- Ses frais sont à la charge du CRO

FINALE NATIONALE CNCJ

La réservation des hébergements sont à la charge des clubs, écoles, ententes qualifiés pour représenter l'OCCITANIE.

- Le CRO alloue 250€ par club. Cette somme forfaitaire est utilisée pour régler les arrhes demandées par la structure d'hébergement.

Règlement mis à jour le 01 septembre 2025.